

ÉCLAIRAGE DANS LES COLLECTIVITÉS : LES SOLUTIONS DE FINANCEMENT

Ce document est une synthèse qui, par ses contraintes de forme, ne se veut pas exhaustive.

Si, selon l'ADEME, l'amortissement d'une rénovation performante de l'éclairage d'un bâtiment est inférieur à trois ans, l'investissement en éclairage public est, lui, plus complexe. Au-delà du coût d'investissement inhérent à toute nouvelle installation ou opération de rénovation, l'éclairage public doit se mesurer en coût global, en prenant en compte les coûts d'exploitation, de maintenance et les économies induites par la mise en place de nouvelles technologies performantes.

Note : Si, à terme, la rénovation des installations vieillissantes doit être l'objectif, le manque de capacités financières peut conduire à reporter les travaux. Des mesures plus abordables pour réaliser des économies d'énergie peuvent être réalisées dans l'intervalle afin de dégager des économies.

Reportez-vous à la fiche AFE :

- Fiche 17 : Éclairage intérieur : un vivier d'économies d'énergie ou rendez-vous sur notre site Internet.

Les certificats d'économie d'énergie

Les CEE, mis en place par le Ministère de l'Industrie en 2005, imposent aux fournisseurs d'énergie de réaliser des opérations d'économies d'énergie à hauteur d'une obligation en deçà de laquelle ils s'exposent à des pénalités. Des « opérations standardisées » ont été définies, avec un calcul forfaitaire des économies d'énergie exprimées en kWh cumulés actualisés (kWh cumac). Les kWh cumac représentent les kWh économisés durant la durée de vie conventionnelle fixée d'un équipement, corrigés d'un coefficient d'actualisation. Sauf mention particulière, ces fiches sont applicables en France métropolitaine, ainsi que dans les zones hors France métropolitaine (Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) pour lesquelles les CEE sont doublés. La 4^e période triennale est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Éclairage public

Selon un bilan publié par le Ministère en 2016, 250 000 luminaires d'éclairage public auraient été rénovés grâce au dispositif des CEE. Pourtant, les CEE en éclairage public ne représenteraient que 1 % des CEE générés selon l'ADEME. À ce jour, il y a 5 fiches en éclairage extérieur dans la catégorie « Réseaux » (fiches RES) :

- RES-EC-101 : Système de régulation de tension en éclairage extérieur

- RES-EC-102 : Système de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur
- RES-EC-103 : Système de variation de puissance en éclairage extérieur
- RES-EC-104 : Rénovation d'éclairage extérieur
- RES-EC-107 : Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur

Bâtiments

8 fiches concernent les opérations dans les bâtiments tertiaires :

- BAT-EQ-127 : Luminaire d'éclairage général à modules LED
- BAT-EQ-129 : Lanterneaux d'éclairage zénithal (France Métropolitaine)
- BAT-EQ-131 : Conduits de lumière naturelle

Les collectivités peuvent également, pour leurs locaux à usage industriel de type ateliers mécaniques, utiliser les fiches Industrie :

- IND-BA-113 : Lanterneaux d'éclairage zénithal (France métropolitaine)
- IND-BA-114 : Conduits de lumière naturelle
- IND-BA-116 : Luminaire à module LED

Pour les bâtiments résidentiels à leur charge, les collectivités peuvent utiliser les fiches :

- BAR-EQ-110 : Luminaire à module LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes
- BAR-EQ-111 : Lampe à LED de classe A++

Modalités d'obtention et de valorisation

Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités pour utiliser le dispositif des CEE :

- Suite à la réalisation des travaux, elles peuvent envoyer une demande à posteriori au Pôle National des CEE (obtention de CEE en son nom propre).
- Partenariat avec un obligé : en échange de la cession de CEE, l'obligé participe au financement des travaux.
- Intégration des CEE dans le cadre de procédure de passation de marché.

Les aides de l'État et les aides publiques

Les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Chaque territoire lauréat reçoit 500 000 euros. Une étude de 2017¹ indique que l'éclairage public aurait été un des premiers bénéficiaires des enveloppes liées aux TEPCV (21 M€ de subventions avec un taux moyen de subvention de 53 %²). Les bâtiments publics sont également concernés par ces enveloppes.

¹ BL Evolution

Pour rappel, les TEPCV comportent un volet performance des bâtiments publics et un volet maîtrise de l'éclairage public. Pour ce dernier point :

- le remplacement d'ampoules énergivores par des ampoules LED plus respectueuses de l'environnement et économes en énergie,
- la modernisation des systèmes d'éclairage public, comme le remplacement d'armoires électriques vieillissantes,
- des actions innovantes d'optimisation des systèmes d'éclairage visant notamment à limiter les nuisances lumineuses nocturnes pour le confort des habitants et la préservation de la biodiversité.

Il est également possible d'obtenir des financements d'autres entités publiques (voir le tableau ci-dessous).

Les aides de l'ADEME

L'ADEME, et notamment les directions régionales, proposent deux types d'aides financières qui concernent aussi bien les bâtiments publics que l'éclairage public :

- Les aides aux études / diagnostic.
- Les aides à l'investissement.

Rapprochez-vous de la direction régionale de l'ADEME dont vous dépendez.

Autres aides publiques

Tableau récapitulatif des aides financières disponibles pour la rénovation des bâtiments publics et de l'éclairage public

© AFE

	Rénovation des bâtiments publics	Éclairage public
TEPCV	X	X
Contrat de projets État Région (CPER)	X	
Les Régions	X	X
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)	X	
Conseils Généraux	X	
Banque européenne d'investissement (BEI)	X	X
Les différents fonds européens et français : FEDER, Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Fonds de solidarité territoriale (FST), Fonds Régional d'Intervention Locale (FRIL), Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) / DSIL, Fonds départemental pour l'action locale (FDAL) ...	X	X

Rapprochez-vous de ces organismes pour connaître les conditions d'éligibilité (nombre d'habitants notamment) ainsi que les modalités d'accès à ces aides.

Note : les équipements sportifs peuvent faire l'objet de fonds spécifiques. Voir le guide de l'ANDES à ce sujet.

Enfin, il existe des programmes européens, comme le programme Greenlight (www.eu-greenlight.org). C'est une action volontaire pour préserver l'environnement qui encourage les consommateurs d'électricité du secteur non résidentiel (publics et privés), référencés en tant que « Partenaires du programme », à s'engager auprès de la Commission européenne sur l'installation de technologies d'éclairage à rendement optimum dans leurs équipements, avec deux conditions : le choix technologique est économiquement rentable et la qualité de l'éclairage est maintenue ou améliorée. En contrepartie, ils reçoivent des aides déterminées au cas par cas.

Les aides des syndicats et fédérations d'énergie

Régionalement, les syndicats ou fédérations d'énergie proposent des incitations financières à la rénovation ou à la mise en place de nouvelles installations d'éclairage améliorant l'efficacité énergétique.

Autres solutions de financement

Il existe plusieurs formes de contrats permettant de faire passer tout ou une partie de la charge de l'investissement initial à un tiers pouvant s'appliquer aussi bien à la rénovation des bâtiments publics qu'à la rénovation de l'éclairage public.

- Marché de partenariat (articles 66 à 90 de l'ordonnance 2015-899) : aménagement, exploitation confiés à un opérateur économique. Mode de réalisation évalué, soutenabilité budgétaire.
- Des offres de type tiers-financement voient également le jour, comme le financement participatif. Exemple : la commune de Bouillante en Guadeloupe (lauréate d'une mention spéciale du SNDGCT dans le cadre de la 2^e édition des Trophées de l'éclairage innovant AFE / ID Efficience Territoriale[®]) a utilisé une plateforme de financement participatif pour financer la rénovation de son éclairage public à hauteur de 75 000 euros.

Note : Le financement participatif a été utilisé en complément d'autres financements obtenus.

- Enfin, en complément des montages financiers classiques (autofinancement, prêts, emprunt, subvention), les collectivités peuvent recourir à l'« intracting » en interne. Ce système est basé sur le principe du CPE. Valable uniquement pour des travaux dont le retour sur investissement est estimé à moins de 10 ans, l'intracting mutualise les ressources de différents services dans un fonds dédié à l'investissement énergétique. La marge financière dégagée par les économies de fonctionnement vient rembourser l'investissement et alimenter le fonds.

² www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/17014_tepcv-batiment_4p_A5_V2_light.pdf

³ Mission d'appui aux partenariats public-privé (MAPP)

Pour des informations plus détaillées, n'hésitez pas à prendre contact avec l'AFE.

Toutes les coordonnées de l'Association, à Paris et en province, sont disponibles sur notre site Internet.

Association française de l'éclairage - 17, rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris - www.afe-eclairage.fr - afe@afe-eclairage.fr